

Décision

Générale

colonial

Décision n° 972 relative de la commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis.

n° 972

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 15 février 1947 relatif à l'organisation des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 12 à 16,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, proposé pour un avancement au 1er juillet 1947 sera réunie le jeudi 1 septembre au palais du gouverneur.

Art. 2

—La Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones est fixée comme suit : M. Liurette, administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives, président; M. Soubielle, chef p. i. du service du personnel, des finances et de la comptabilité, membre; M. Pichon, inspecteur de l'enregistrement, membre.

Art. 3

—Pour chacun des cadres locaux autochtones, sont désignés pour participer à la délibération et au vote : a) Pour l'Administration générale : M. Berridot-Bourelly, chef de bureau de l'Administration générale; Para h Cherrey, planton au Gouvernement ; b) Pour le cadre technique : M. Geoffroy, chef du service des P. T. T. ou son délégué; Al. Abdou Saïd, agent technique autochtone des P. T. T.; c) Pour le cadre sanitaire : AL le chef du service de santé ou son délégué; Ahmed Aloussa, infirmier autochtone.

Art. 4

—M. Roger .Jouffrey, rédacteur de 2^e classe de 'Administration générale des colonies, est adjoint à cette commission en qualité de secrétaire.

Art. 5

—La présente décision sera insérée au dournal officiel de la colonie, publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires administratives,Liurette